



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 068-216802082-20250204-2025_DELIB_06-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation
27 janvier 2025

Date d'affichage
07 FEV. 2025

Séance du: Mardi 04 février 2025
L'an Deux mille vingt cinq
et le 04.02.2025
à 19H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André WOLGENSINGER, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers sauf Messieurs KLEIN Yannick, LENTZ Gilles et MUNCH Laurent.

Mr David HERNANDEZ A été élu secrétaire de séance

06_2025

OBJET : PERSONNEL : Emplois saisonniers 2025

Avec l'arrivée des beaux jours, les tontes, les élagages, les plantations, les arrosages etc... vont se succéder.

Mr le Maire propose, à l'instar des dernières années, d'embaucher deux agents communaux saisonniers pour aider l'agent présent au service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'autoriser l'embauche de deux adjoints techniques saisonniers pour une période de 3 mois qui seront rémunérés au troisième échelon de leur grade à raison de 35h00 par semaine
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout acte y afférant
- **Charge** Mr le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires aux recrutements de ces agents contractuels.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal le

André WOLGENSINGER

Maire



David HERNANDEZ

Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission au représentant de l'Etat le **07 FEV. 2025**
- de la publication à compter du **07 FEV. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 068-216802082-20250204-2025_DELIB_06-DE